



Le 31 décembre 2024,

Monsieur Sébastien CAUWEL  
Directeur de l'administration pénitentiaire  
13, Place Vendôme  
75001 – PARIS Cedex 01

Monsieur le Directeur,

À travers cette lettre ouverte, nous souhaitons attirer votre attention sur les incohérences et problématiques liées à la gestion des gilets pare lames (GPL) au sein de notre administration. Ces dysfonctionnements logistiques et réglementaires, constatés sur le terrain, créent des inégalités et nuisent à l'efficacité du service public.

La doctrine d'emploi des GPL, datée du 19 février 2021, précise que :

- **Les agents n'ont pas le droit de sortir les plaques pare lames de leur établissement** ; seules les housses peuvent être sorties pour leur entretien ;
- **Le GPL n'est pas une dotation individuelle pérenne.** Chaque économat doit maintenir un stock suffisant pour répondre aux besoins des :
  - Nouveaux agents ;
  - Intervenants nécessitant une dotation ;
  - Situations spécifiques (perte, dégradation, etc.).

Cependant, nous constatons qu'un grand nombre d'établissements ne disposent pas de stocks nécessaires. Cela entraîne des délais parfois très longs pour que les agents reçoivent leur dotation, compliquant leur travail et fragilisant leur sécurité.

Actuellement, à l'ENAP, les élèves en formation peuvent transporter leurs GPL sur le territoire national lorsqu'ils sont en stage ou pour rejoindre leur établissement d'affectation à l'issue de leur formation.

Cependant, une récente situation a mis en lumière des contradictions. Deux agents formateurs de l'ENAP ont sollicité l'autorisation de partir en établissement avec leurs GPL. Cette demande a été refusée en vertu des textes en vigueur, qui stipulent que la dotation doit être attribuée par le service gestionnaire de leur nouvel établissement.

Ces incohérences dans l'application des règles soulèvent des problématiques importantes :

- Les élèves, y compris ceux ne relevant pas du Corps d'Encadrement et d'Application (CEA), peuvent transporter leurs GPL, tandis que cela est interdit aux agents titulaires ;

- Certains économats autorisent des pratiques qui contredisent les règles en vigueur, faute de directives claires et harmonisées ;

- Le maintien de stocks importants dans chaque établissement crée des problèmes logistiques et écologiques, et des dotations déjà existantes ailleurs pourraient être mieux réutilisées.

Pour répondre à ces problématiques, nous proposons une modification de la doctrine d'emploi des GPL, visant à harmoniser les pratiques et clarifier les règles à l'échelle nationale :

*« Les agents de l'administration pénitentiaire et les élèves en formation ou en stage sont autorisés, dès lors qu'une nécessité de service ou une mutation l'exige, à transporter leur GPL dans les plus brefs délais :*

- *Depuis leur établissement de départ jusqu'à leur établissement d'arrivée, en cas de mutation ou dans le cadre de leurs fonctions ;*
- *Depuis l'ENAP jusqu'à leur lieu de stage. »*

Nous espérons que cette lettre ouverte permettra de susciter une réflexion collective pour résoudre ces dysfonctionnements et garantir des pratiques justes, équitables et efficaces.

Nous restons à votre disposition pour toute discussion ou collaboration afin d'assurer une mise en œuvre réussie de ces nouvelles règles.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour La CGT Pénitentiaire  
Samuel GAUTHIER  
Secrétaire Général

